042-214203184-20240108-D20240801-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE



Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ

Délibération n° D20240801-02 Du 08 janvier 2024 COMITÉS DES FÊTES REVERSEMENT BÉNÉFICES SOUPE AUX CHOUX 2023

Nombre de membres			Date de la convocation	02.01.2024	
Afférents au conseil municipal	15			Date d'affichage	02.01.2024
En exercice	15				
Qui ont pris part à la délibération	14	Pouvoir	1		

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H - FOLLEAT J - GALLON M - RIVAL N - DELORME D - MAILLET-BERT P - CHATAING P - BONNEVAUX V - PITAVY A- DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L - PAULET N - MAURICE M - BOUREILLE C (14)

Absents : PITAVY Agnès (1) Secrétaire : Josette FOLLÉAT

COMITÉS DES FÊTES REVERSEMENT BÉNÉFICES SOUPE AUX CHOUX 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le comité des fêtes se charge chaque année de la soupe aux choux dont une partie des bénéfices sert au financement du repas des anciens.

Bénéfices réalisés en 2023 : 869 € ;

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

 Autorise le Maire à encaisser la somme de 869 € au titre des bénéfices réalisés par la soupe aux choux 2023 ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Usson en Forez, le 09 janvier 2024.



Hervé BÉAL, Maire	Josette FOLLÉAT, secrétaire de séance